Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 11 DU 7 JANVIER 2016**

# TABLE DES MATIERES


**SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Flesquières dans le cadre des études nécessaires au projet de création d'un centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis

Arrêté préfectoral portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI

**SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation agroalimentaire sur le territoire de la commune de BOURBOURG

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Service des impôts des entreprises de CAMBRAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des entreprises de TOURCOING-SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine CAMBRAI DOUAI (6ème PCRP) - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de la publicité foncière de LILLE 1 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Trésorerie de SOLESMES - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Décision de délégation de signature N° 2015 T 3 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

**ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS**

Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de DENAIN - N° FINESS : 590 800 223

Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de ROUBAIX-TOURCOING - N° FINESS : 590 799 961

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des collectivités
territoriales et de
l'aménagement du
territoire

Arrêté n° 4 /2016

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Flesquières dans le cadre des études nécessaires au projet de création d'un centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants, l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai en date du 21 décembre 2015 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Flesquières afin de procéder aux études nécessaires au projet de création d'un centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Cambrai ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les agents de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ainsi que les techniciens de la société Ginger CEBTP et les agents de l'INRAP, mandatés par la CAC, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur le territoire de la commune de Flesquières, dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé pour y exécuter les études nécessaires au projet de création d'un centre historique et d'interprétation de la Bataille de Cambrai et du Tank de Flesquières.

Article 2- Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes, qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3- Monsieur le Maire de Flesquières, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4- Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

A défaut d'accord amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date qu'elle porte et a été signée.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les forages.

Article 7 – Monsieur le Maire de Flesquières est expressément chargé de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve B.P. 375 – 59407 CAMBRAI Cedex.

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou leurs représentants (locataires ou gardiens) dans les formes prescrites à l'article 2. A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires.

Article 9 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, à Monsieur le Maire de Flesquières, Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le - 6 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Département :
NORD

Commune :
FLESQUIERES

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé
par le centre des
Pôle topographi
Centre des finar
Follereau 59322
59322 VALENC
tél. 0327146270
ptgc.nord-
valenciennes@

Cet extrait de pl

car

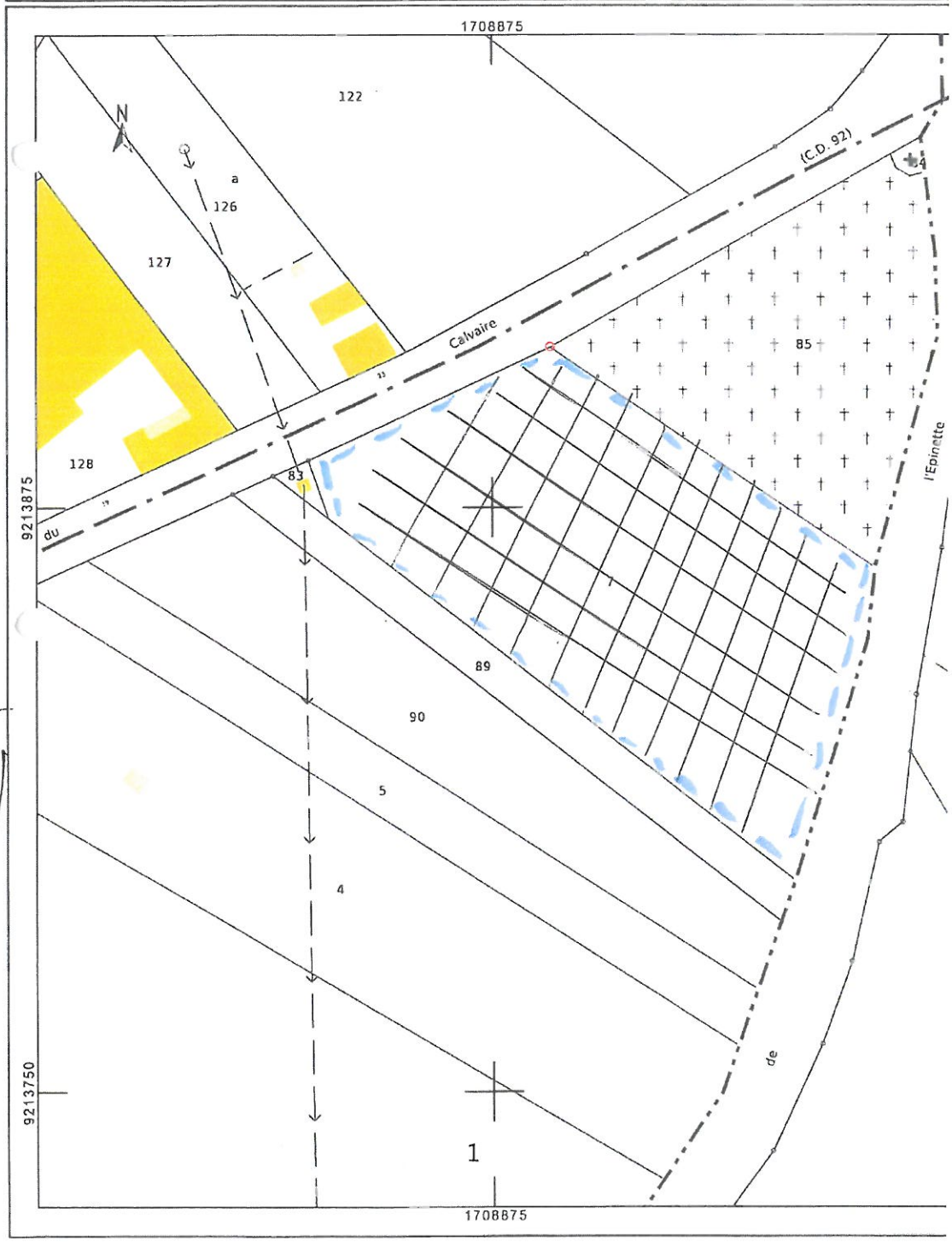


Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

- 6 JAN. 2016

Pour le Préfet
et par délégation
le Sous Préfet

Thierry HEGAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 2/2016

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis"**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR", notamment l'article 134 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 novembre 2005 portant création entre les communes de : Aubencheul-au-Bac, Avesnes les Aubert, Awoingt, Bermerain, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Busigny, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle-sur-Ecaillon, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Cauroir, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Eswars, Fontaine-Notre-Dame, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Hem-Lenglet, Inchy-en-Cambrésis, Iwuy, Lesdain, Ligny-en-Cambrésis, Marcoing, Maretz, Montigny-en-Cambrésis, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Neuvilly, Noyelles-sur-Escaut, Ors, Proville, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Les Rues des Vignes, Rumilly-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Python, Saulzoir, Sommaing-sur-Ecaillon, Tilloy-lez-Cambrai, Troisvilles, Vendegies-sur-Ecaillon, Viesly, Villers-en-Cauchies, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny et Wambaix, d'un syndicat intercommunal dénommé *« Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Murs Mitoyens du Cambrésis » ;*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon (18.09.2015) et Solesmes (26.08.2015) sollicitant leur adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en date du 1er octobre 2015, prise à l'unanimité de ses membres, acceptant ces adhésions ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur ces adhésions conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 28 octobre 2015 ;

Considérant que ces adhésions n'entraînent aucun transfert de biens et de personnel ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon et Solesmes sont autorisées à adhérer au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis.

Article 2 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 3 : L'extension de périmètre du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sera effective à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Murs Mitoyens du Cambrésis" et les Maires des communes de Saint-Martin-sur-Ecaillon et Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

* aux Maires des communes membres,
* au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord,
* au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais - Picardie,
* au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
* à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le - 7 JAN. 2016

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais - Picardie,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 3/2016

**Arrêté préfectoral portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création entre les communes de Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Bantigny, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Doignies, Escaudoeuvres, Esnes, Estrun, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Moeuvres, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambrai, Sancourt, Seranvillers-Forenville, Thun l'Evêque, Thun Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain et Wambaix d'une communauté d'agglomération dénommée "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAMBRAI en date du 22 juin 2015 décidant l'ajout dans ses statuts d'une compétence optionnelle intitulée "création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables" ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAMBRAI en date du 21 septembre 2015 décidant l'ajout dans ses statuts d'une compétence facultative intitulée "réseaux et services locaux de communications électroniques"

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette extension de compétences, conformément aux articles L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis du Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date des 16 septembre et 9 novembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI est modifié et complété comme suit :

"La communauté d'agglomération a pour objet :

### B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

**1 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (sans changement)**

**2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (est complété comme suit) :**

1. Lutte contre la pollution de l'air
   - **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

**3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (sans changement) :**

**4 - Action sociale d'intérêt communautaire (sans changement)**

### C. COMPETENCES FACULTATIVES :

2. Technologies de l'information et de la communication
- accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la communauté (en particulier le très haut débit)
- **réseaux et services locaux de communications électroniques**

Article 2 : Les autres dispositions des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le - 7 JAN. 2016

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais-Picardie,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

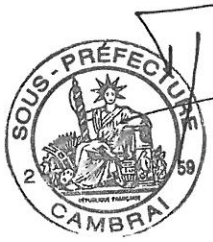


Thierry HEGAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique**
**le projet de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation agroalimentaire**
**sur le territoire de la commune de BOURBOURG**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche, et notamment ses articles L 123-24 à L 123-26 et R 352-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite du Préfet du Nord l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation agroalimentaire sur le territoire de la commune de BOURBOURG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à la réalisation du projet susvisé ;

Vu les enquêtes précitées qui se sont déroulées en mairie de BOURBOURG du 02 au 18 février 2015 inclus ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'Agriculture de la région Nord – Pas-de-Calais du 18 février 2015 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 19 mars 2015 ;

Vu la lettre du Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 13 août 2015 apportant des réponses aux observations formulées par la CDCEA et la Chambre régionale d'Agriculture ;

Vu les rapports, conclusions motivées et avis favorables avec réserves et recommandations rédigés par le commissaire-enquêteur à l'issue de ces enquêtes ;

Vu la délibération du bureau de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2015 levant ces réserves ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 adoptant la déclaration de projet qui affirme le caractère d'intérêt public de l'opération projetée ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci-annexés ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation agroalimentaire sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

**Article 2** – La Communauté Urbaine de Dunkerque est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

**Article 3** – Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L 122-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 5** – Le Sous-Préfet de Dunkerque, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de BOURBOURG ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera adressé :

- au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- au Maire de BOURBOURG ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur de la Chambre d'Agriculture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Copie en sera également transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Dunkerque, le 24 décembre 2015

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet,

Henri JEAN

# Projet d'aménagement d'un parc d'activités à vocation agroalimentaire à Bourbourg d'activités à vocation alimentaire

## Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

En 1998, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage des zones d'activités d'intérêt communautaire.

C'est ainsi qu'ont vu le jour plusieurs zones d'activités sur l'agglomération.

L'analyse des demandes des entreprises montre toutefois que l'offre communautaire doit être ponctuellement complétée, en particulier pour l'accueil d'activités issues de la filière agroalimentaire.

Ce secteur occupe d'ailleurs une place importante dans la région Nord Pas-de-Calais qui se situe au 4ème rang français en termes de production et au premier en termes d'exportation de produits alimentaires. Il y occupe la 4ème place dans l'industrie dunkerquoise en termes d'effectifs et le 2ème rang en termes de croissance de l'emploi.

Ces chiffres confirment l'importance de la filière agroalimentaire localement et la nécessité pour l'agglomération de lui accorder une place plus importante en accueillant, confortant et développant les entreprises qui en sont issues.

Une opportunité se présente à l'est de la commune de Bourbourg sur 18,5 ha de part et d'autre de la RD 1.

La zone s'insère entre deux axes importants, l'autoroute A 16 et la route départementale 300 qui dessert la commune depuis le nord de Saint-Omer. Le site est par ailleurs bordé au nord par la voie ferrée Dunkerque/Calais, et au sud par le canal de Bourbourg reliant l'Aa au canal à grand gabarit.

Le flanc ouest jouxte un secteur urbain composé de parcelles artisanales et commerciales. Par ailleurs à proximité immédiate de la zone retenue, est implantée une chocolaterie : la société « CEMOI ».

Le projet s'inscrit donc naturellement en prolongement d'activités économiques existantes.

Des principes d'aménagement du parc d'activités basés sur une prise en compte de l'environnement :

- Une organisation spatiale du parc d'activités respectueuse de l'environnement.
- Un aménagement paysager de qualité
- Une composition architecturale et paysagère des parcelles privées en harmonie avec les principes d'aménagement des espaces publics.
- Une desserte facilitée par la création d'une liaison douce le long du canal

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le 24 DEC. 2015
Le Sous-Préfet
Henri JEAN

Une réponse à la nécessaire diversification du tissu économique local

Le projet de parc d'activités de Bourbourg s'intègre dans le Plan Local d'Urbanisme Communautaire entré en vigueur en février 2012 et dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre-Dunkerque approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007.

Il répond plus précisément à l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU : favoriser un développement portuaire, logistique, industriel et technologique durable et une diversification économique et en particulier à l'objectif 3 de cette orientation: diversifier le tissu économique en assurant une offre complémentaire en matière de foncier pour les activités économiques.

Il s'agit notamment au travers de cet objectif de poursuivre une stratégie de maîtrise foncière au service de la diversification économique.

La part des emplois du secteur secondaire dans l'économie est en effet forte en comparaison des «standards» nationaux. Cette prépondérance des emplois industriels s'accompagne d'une spécialisation dans les domaines de la sidérurgie métallurgie, de la chimie et de l'énergie.

La concentration des emplois dans un nombre restreint de domaines pouvant présenter des risques économiques et sociaux en cas de crise propre à une branche de l'activité économique, la diversification des activités et des emplois s'impose.

Cette diversification permet en outre de proposer une « gamme » plus large d'emplois donc susceptibles de s'adresser à une part plus grande de la population active.

Les zones d'activités en dehors de la zone industrialo-portuaire proposent une offre complémentaire à celle du Grand Port Maritime. Elles permettent l'implantation d'entreprises que l'on désigne comme étant des activités « légères » en comparaison des activités industrialo-portuaires.

Ces zones d'activités sont moins spécialisées dans le domaine industriel et peuvent compter une part importante d'emplois relevant du secteur tertiaire.

Le parc d'activités de Bourbourg est clairement une réponse à cet objectif du P.A.D.D.

Une prise en compte des résultats de l'étude d'impact

Une étude d'impact du projet a été menée en 2010/2011dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC à laquelle l'autorité environnementale a émis un avis rendu le 25 octobre 2011.

Suite à cet avis, la Communauté Urbaine de Dunkerque a réalisé une étude complémentaire dont l'objectif était d'apporter une réponse aux différentes remarques. Cette étude complémentaire a été intégrée au dossier de réalisation de la Z.A.C. approuvé par le conseil communautaire du 5 juillet 2012.

L'ensemble de ces éléments a été transmis aux services de l'Etat qui ont dès lors formulé des remarques supplémentaires par lettre du 7 septembre 2012. Celle-ci précise notamment qu'il s'agit d'informations qu'il lui semblait utile de communiquer.

Ces informations intéressantes et constructives allaient dans le sens du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté urbaine. Aussi, seront elles prises en compte dans les études à venir et dans la mise en œuvre du projet notamment pour tout ce qui concerne la gestion de l'eau et les déplacements.

En conclusion, il est réaffirmé l'intérêt général de cette opération qui doit contribuer à créer des emplois sur le territoire dans un respect optimal de l'environnement.

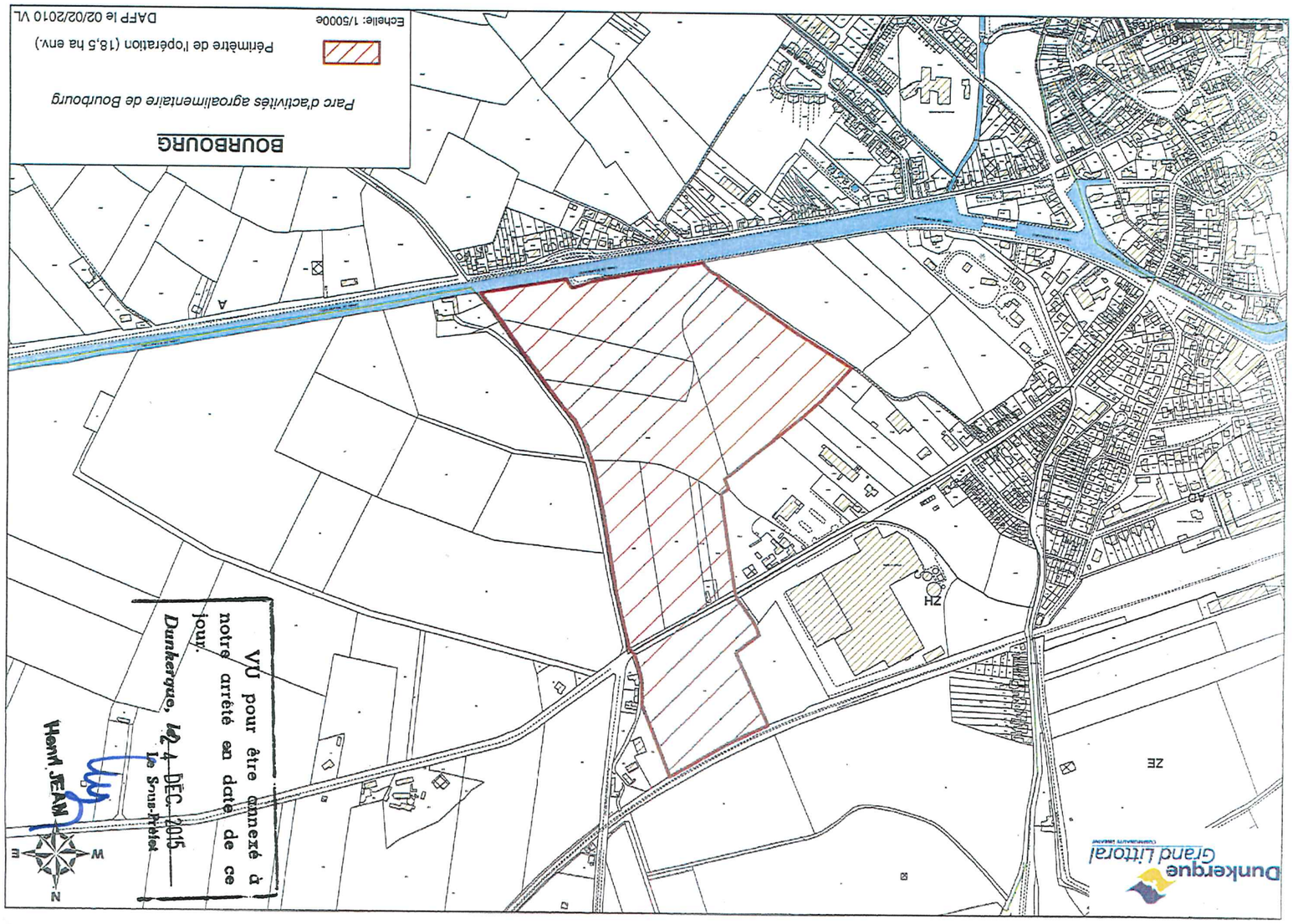
BOURBOURG
Parc d'activités agroalimentaire de Bourbourg
Périmètre de l'opération (18,5 ha env.)
Echelle: 1/5000e
DAFP le 02/02/2010 VL
VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Dunkerque, le 24 DEC. 2015
Le Sous-Préfet
Henri JEAN
Dunkerque Grand Littoral
ZH
ZE
A
N
W
E

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTÉ URBAINE

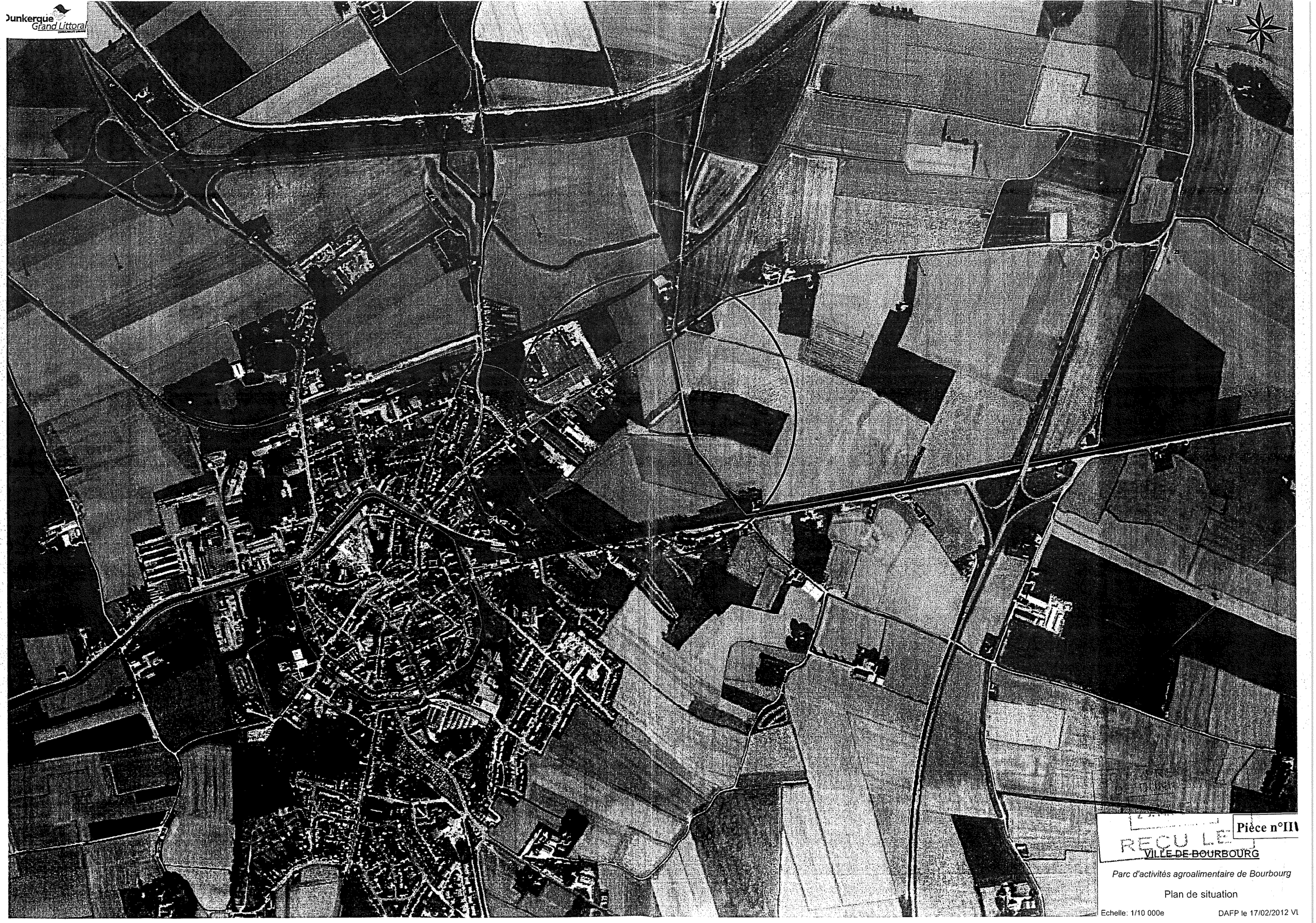

Pièce n°III

RECU LE
VILLE DE BOURBOURG

*Parc d'activités agroalimentaire de Bourbourg*

Plan de situation

Echelle: 1/10 000e

DAFP le 17/02/2012 VI

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FSCAL

Le comptable, responsable du SIE de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GOURAUD, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de CAMBRAI , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| GOURAUD Roland | Inspecteur | 15 000€ | 10 000€ | 6 mois | 30 000 € |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Nom et prénom des agents | Nom et prénom des agents |
|---|---|---|
| BERA Jean Luc | DETRAIT Alain | DELASAUVAGERE Patrick |
| DIEU Jacqueline | HUTIN Ingrid | MARCEDDU Nicolas |
| OLIVIER José | PAGE Didier | WARNIEZ Vincent |
| BONON Anne | BRIDEL Marie José | |

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3 ) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4 ) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| BRIDEL Marie-Josée | Contrôleuse | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MARCEDDU Nicolas | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A CAMBRAI, le 04 janvier 2016

Le comptable,
Responsable du SIE de CAMBRAI

Philippe LAURETTE
Inspecteur Divisionnaire
Comptable Public

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de TOURCOING-SUD....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. MARTELLO Sébastien, adjoint au responsable du SIE de TOURCOING-SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| **Nom et prénom des agents** | **grade** | **Limite des décisions contentieuses** | **Limite des décisions gracieuses** | **Durée maximale des délais de paiement** | **Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé** |
|---|---|---|---|---|---|
| MARTELLO Sébastien | inspecteur | 15 000 € | 7 500 € | 12 mois | 15 000 euros |
| Mme ZIELINSKI Martine | Contrôleur Principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| Mme FOURNIER Vanessa | Contrôleur Principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| M. GREZ Jean-François | Contrôleur Principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| MmeLANTOINE Laury | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| Mme GROOTHAERD Nathalie | Contrôleur Principal | 10 000 € | 5 000 € | | |
| Mme TOSOLINI SANCTORUM | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| Mme Bénédicte NYBELEN | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| M. Bertrand MACHU | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| M. CREPIN Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| M. DHELLIN Dominique | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| M. SZELONG Alain | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | | |
| Mme DUTHILLEUL Nathalie | Agent | 2 000 € | - | | |
| M. PASTORE Franck | Agent | 2 000 € | - | | |
| Mme ARIOUA Carole | agent | 2 000 € | - | 3 mois | 2 000 euros |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| Mme ZIELINSKI Martine | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme FOURNIER Vanessa | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| M. GREZ Jean-François | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme LANTOINE Laury | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme ARIOUA Carole | agent | 1 000 € | 3 mois | 1000 € |

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| MARTELLO Sébastien | inspecteur | 15 000 € | 7 500 € |
| Mme GROOTHAERD Nathalie | Contrôleur Principal | 10 000 € | 5 000 € |
| Mme TOSOLINI SANCTORUM | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| Mme Bénédicte NYBELEN | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| M. Bertrand MACHU | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| M. CREPIN Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| M. DHELLIN Dominique | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |
| M. SZELONG Alain | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| Mme DUTHILLEUL Nathalie | Agent | 2 000 € | - |
| M. PASTORE Franck | Agent | 2 000 € | - |

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Tourcoing, le 4/01/2016
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Tourcoing-sud,

**Philippe DEGAND inspecteur divisionnaire hors classe**

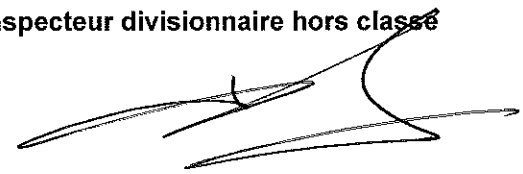

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine CAMBRAI DOUAI (6ème PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|---|---|
| Stéphane COTIGNIES | Marie-Paule ANDRE |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| René CAPELLE | Dominique GOURAUD | Isabelle LEFEBVRE |
| Philippe DEFOSSEZ | Bernard LEBAY | Michel LANGLET |
| Virginie BERT | Jacques SMOCZYK | Frédéric NYCZKA |
| Frédéric FAREZ | | |

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|---|---|
| Marie-Paule ANDRE | Stéphane COTIGNIES |
| Frédéric NYCZKA | René CAPELLE |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Cambrai, le 6 janvier 2016

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
Cambrai Douai (6ème PCRP)

Sylvie DELALAING
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE LILLE 1
199 RUE COLBERT
59041 LILLE CEDEX

**Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LILLE 1**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à MME VAN-MEENEN Marie-Paule, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de LILLE 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

**Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. Jean-Jacques VERVAEKE, Contrôleur principal des finances publiques
- Mle Evelyne RODRIGUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Pascale FRANCHOMME, Contrôleuse principale des finances publiques

1°) à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille , le 4 janvier 2016
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
Bertrand FLAVIGNY
Chef de Service Comptable

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

**DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE SOLESMES**

---

Le comptable François FACCENDA, responsable de la trésorerie de SOLESMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie BERNARD, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SOLESMES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| LECLERCQ René | AGENT PRINCIPAL | 1000€ | 3 mois | 1000€ |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SOLESMES, le 01/01/2016
Le comptable,

TRESORERIE DE SOLESMES
059
320
24 rue E. Carlier
59730
SOLESMES

François Faccenda
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

**De VALENCIENNES EST**

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| Mme TOUBHANS Annie | Inspectrice divisionnaire | 60.000 € | 60.000 € |
| Mme Anne Marie BRETSH | Inspectrice | 15.000 € | 15.000 € |
| M Damien DE SCHOUWER | Inspecteur | 15.000 € | 15.000 € |
| Mme Sylvie DUFRESNOY | Inspectrice | 15.000 € | 15.000 € |
| Mme Ophélie LABY | Inspectrice | 15.000 € | 15.000 € |
| Mme Nathalie RICHARD | Inspectrice | 15.000 € | 15.000 € |
| M Aldo BERTACCO | Contrôleur principal | 10.000 € | 10.000 € |
| Mme Dorine DONDEZ | contrôleuse | 10.000 € | 10.000 € |
| Mme Fabienne VANDEVILLE | Contrôleuse principale | 10.000 € | 10.000 € |

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Valenciennes, le 07 janvier 2016
La responsable du pôle contrôle expertise de Valenciennes Est

Annie TOUBHANS
Inspectrice Divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-1**

**portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'unité départementale Nord Valenciennes.**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1er septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences

propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

**DECIDE:**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Nord Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

**Article 3** : La décision DIRECCTE n° 2014-T-7 du 1er septembre 2014 modifiée, portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais à Monsieur Marc PILLOT, Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes, susvisée est abrogée.

**Article 4 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture du Nord.

Lille, le – 5 JAN. 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Jean-François BENEVISE

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail | Articles d'ordre législatif | Articles réglementaires |
|---|---|---|
| **Ruptures conventionnelles**<br>Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R 1237-3 |
| **Groupements d'employeurs**<br>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise | L 1253-17 | D. 1253-4<br>D. 1253-7 à D.1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R.1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R 1253-27 |
| **Négociation collective**<br>Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale | | D 2231-2 à 2231-9<br><br>R 138-33 |
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail | L 3313-3<br>L 3323-4<br>L 3332-9 | D3313-4<br>D3323-7<br>D 3332-6 |
| **Contrats de génération**<br>Enregistrement des accords et plans d'action | L 5121-12 | R 5121-29 |
| Observations, décisions de conformité et de non-conformité | L 5121-13 | R 5121-32 |
| Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation | L 5121-14 alinéa 1<br>L 5121-15 alinéa 2 | R 5121-37<br>R 5121-38<br>D 5121-27<br>R 5121-33 |
| **Institutions représentatives du personnel** | | |
| Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143-11 | R 2143-6 |
| Décision de mise en place de délégué de site | L 2312-5 | R 2312-1 |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises | L 2314-11<br>L 2324-13 | R 2314-6<br>R 2327-3 |
| Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise | L 2314-31<br>L 2322-5<br>L 2327-7 | R 2312-2<br>R 2322-1 |
| Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise | | R 2323-39 |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L 2333-4 | R 2332-1 |
| | | |
| **Durée du travail** | | |
| Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,<br>et du code rural et de la pêche maritime | | R 3121-23<br>R 713-32 |
| Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | | R 3121-28 |

| | | |
|---|---|---|
| Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime | | R 713-26<br>R 713-28 |
| **HYGIENE SECURITE** | | |
| Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | L 1246-6<br>L 1251-10<br>L 4154-1 | D 4164-3 |
| Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés | | R 4214-28 |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R 4533-6 |
| Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse | L 4721-1<br>L 4721-2 | R 4721-1 |
| Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) | | R 4723-5 |
| Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques | | R 4724-13 |
| **ALTERNANCE APPRENTISSAGE** | | |
| Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance | L 6225-4 à<br>L 6225-6 | |
| Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation | | D 6325-20 |
| **Divers** | | |
| Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment | | D 3141-35 |
| Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile | | R 7413-2 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'APEI DE DENAIN**
**N° FINESS : 590 800 223**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'association et Monsieur le Directeur Général de l'ARS relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;

**VU** la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 01/10/2015 par Monsieur le Président de l'association « APEI de Denain » dont le siège social se situe 104 avenue Jean Jaurès – 59 220 DENAIN ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** L'association « APEI de Denain » est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

| | SIEGE | STRUCTURES |
|---|---|---|
| **1- Service en matière de comptabilité et financière** | | |
| | | |
| ➢ Travaux comptables quotidiens (enregistrement, facturation paiement…) | X | |
| ➢ Travaux comptables de synthèse (BP, CA, bilan), révision comptable, élaboration des comptes annuels, suivi budgétaire | X | X |
| ➢ Consolidation, relation avec les commissaires aux comptes | X | |
| ➢ Gestion des paies :<br>• Mise à jour des paramètres paie, des fichiers des salariés<br>• Saisie des éléments de paie, établissement des bulletins de paie, déclaration sociales et fiscales, gestion administrative de la paie (contrats de travail, dossiers de prévoyance …) | X<br>X | X |
| ➢ Contrôle de gestion | X | X |
| ➢ Procédure comptable : mise en place et suivi | X | |
| ➢ Suivi de trésorerie, placements | X | |
| ➢ Politique d'achats centralisés | X | |
| ➢ Economat (gestion des commandes, des livraisons, des stocks et achats centralisés) | X | X |
| **2-Services ressources humaines et juridiques** | | |
| ➢ Gestion et contrôle des temps de travail (différents types d'absence, respect de la durée légale) | X | X |
| ➢ Elaboration du bilan social | X | |
| ➢ Gestion des ressources humaines (gestion prévisionnelle, recrutements, suivi des carrières …) | X | X |
| ➢ Gestion de la formation (plan de formation …) | X | X |
| ➢ Relations avec les instances représentatives du personnel<br>- mise en place et suivi des instances (DP,DS,CE,CCE,CHSCT…)<br>- négociations obligatoires | X<br>X | X |
| ➢ Conseil juridique, gestion des contentieux divers | X | |
| ➢ Conseil et contrôle en matière de législation du travail | X | X |

**ARTICLE 2** L'autorisation est prorogée pour un an à compter du 1er janvier 2016.

**ARTICLE 3** Le montant des frais de siège est fixé à 2.26 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés.

**ARTICLE 4** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'association « APEI de Denain » sont intégrés dans le montant des frais de siège.

**ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

**ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « APEI de Denain ».

FAIT A LILLE LE 28 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Jean-Yves GRALL

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'APEI DE ROUBAIX - TOURCOING**
**N° FINESS : 590 799 961**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Madame la Présidente de l'association et Monsieur le Directeur Général de l'ARS relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;

**VU** la demande d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 01/10/2015 par Madame la Présidente de l'association « APEI de Roubaix - Tourcoing » dont le siège social se situe 339 rue du Chêne Houpline – 59 200 TOURCOING ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** L'association « APEI de Roubaix – Tourcoing » est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

| | Siège | Structures |
|---|---|---|
| **PRESTATIONS TECHNIQUES** | | |
| ***1. Service en matière de comptabilité*** | | |
| Travaux comptables quotidiens (enregistrements, facturation, paiement, ...) | 10% | 90% |
| Travaux comptables de synthèse (BP, CA, Bilan) | 100% | |
| ***2. Service en matière financière*** | | |
| Contrôle de gestion | 100% | |
| Placements et investissements | 100% | |
| Suivi trésorerie | 100% | |
| ***3. Service ressources humaines et juridiques*** | | |
| Gestion des paies | 100% | |
| Saisie des variables liées à la paie | 5% | 95% |
| Gestion des recrutements | 50% | 50% |
| Conseil juridique et gestion des contentieux | 90% | 10% |
| ***4. Service développement*** | | |
| Projet d'investissement | 100% | |
| Projet d'extension, création | 90% | 10% |
| Projet d'établissement | 30% | 70% |
| Démarche Qualité | 90% | 10% |
| **PRESTATION D'ANIMATION DU RESEAU** | | |
| ***5. Service en matière de coordination*** | | |
| Rencontres – colloques extérieurs | 90% | 10% |
| Congrès internes, journées des Directeurs | 100% | |
| Réunions Instances représentatives (CHSCT, Comité d'établissements, ...) | 90% | 10% |
| Soutien / mutualisation | 100% | |
| Développement de la collaboration avec d'autres institutions sur le territoire | 50% | 50% |
| ***6. Service en matière de communication*** | | |
| Communication interne et externe | 100% | |
| Documentation | 100% | |
| Secrétariat général (convocation, PV réunions, ...) | 100% | |
| ***7. Autres services*** | | |
| Formation | 100% | |
| Prestation informatique | 100% | |
| Prestations directes aux usagers | | 100% |
| ***8. Participation à la mise en œuvre des deux schémas*** | | |
| Participation à la diversification et l'élargissement de la palette d'offre sur les territoires | 90% | 10% |
| Participer au soutien de la scolarisation en milieu ordinaire et au rapprochement avec l'Education nationale | 40% | 60% |
| Participer au développement de l'aide aux aidants | 40% | 60% |
| Participer à la politique de retour des personnes accompagnées en Belgique et des personnes bénéficiant de l'amendement creton | 80% | 20% |
| Participer à la démarche de Maison de l'autonomie | 90% | 10% |

**ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2016.

**ARTICLE 3** Le montant des frais de siège est fixé à 2.36 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés.

**ARTICLE 4** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'association « APEI Roubaix-Tourcoing » sont intégrés dans le montant des frais de siège.

**ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

**ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « APEI Roubaix-Tourcoing »

FAIT A LILLE LE 28 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Jean-Yves GRALL